



DÉCOUVREZ VOTRE CHEMIN DE RETOUR

Un nouveau début dans votre pays d'origine

SOUHAITEZ-VOUS RETOURNER DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE?

Nous comprenons que cela est difficile et que vous avez des questions et des doutes. Afin de pouvoir vous aider, les coordinateurs du Service du Rapatriement et du Départ sont à votre disposition. Dans des entretiens individuels avec votre coordinateur, vous pouvez discuter de l'avenir dans votre pays d'origine. Par exemple à propos de:



La réunion avec votre famille et vos amis



Le logement



Les soins médicaux



Le travail

Au cours de ces entretiens, vous recevrez des informations pratiques sur les possibilités de retour et comment nous pouvons vous aider. Le coordinateur s'assurera que vos circonstances personnelles sont prises en compte. Vous pouvez évidemment demander la présence d'un traducteur lors de ces entretiens.

COMMENT NOUS POUVONS VOUS AIDER

Préparatifs de votre départ

Votre coordinateur vous aidera dans les démarches nécessaires à votre départ, par exemple:



Obtenir des documents de voyage



Organiser les billets d'avion et l'accompagnement à l'aéroport



Élaborer un plan pour un avenir dans votre propre pays

Le coordinateur peut établir avec vous un contact avec le partenaire de réintégration dans votre pays d'origine. Cette organisation non gouvernementale vous aide après votre arrivée dans votre propre pays.

Immédiatement après l'arrivée



À votre arrivée à l'aéroport, vous pouvez obtenir de l'aide immédiate pour les premiers jours par le partenaire de réintégration, par exemple pour le transport, la réunion avec votre famille, le logement temporaire et les soins médicaux si nécessaire.



À votre arrivée, vous recevrez 615 € en espèces et/ou en nature pour subvenir à vos besoins immédiats.

Service du Rapatriement et du Départ | Services de Réintégration Commune



Service du Rapatriement et du Départ
Ministère de la Justice et de la Sécurité



La première année après le retour

Dans la première année après le retour, vous pouvez également obtenir de l'aide du partenaire de réintégration, par exemple pour:

- Un logement de longue durée et les coûts associés
- L'assistance médicale régulière
- L'éducation
- Conseils de carrière et aide à la création d'une petite entreprise
- Conseils juridiques et assistance administrative
- Soutien psychosocial

Si vous utilisez cette aide la première année après le retour, les conditions suivantes s'appliquent:



- En cas de départ volontaire, après votre retour dans votre pays d'origine, vous pouvez recevoir 2.000 € en nature et 1.000 € en nature par membre de la famille à charge.
- En cas de départ forcé, après votre retour dans votre pays d'origine, vous pouvez recevoir 1.000 € en nature et 1.000 € en nature par membre de la famille à charge.

SUIS-JE ÉLIGIBLE ?



Vous pouvez obtenir cette aide:

- Si vous retournez volontairement. Vous retirez votre procédure d'asile et décidez de retourner volontairement dans votre pays d'origine. Ou vous avez reçu une décision de retour et devez donc partir.
- Si vous retournez sous contrainte. Vous avez reçu une décision de retour mais vous ne coopérez pas à votre départ.

De plus, certaines exigences concernant la nationalité s'appliquent. Nos coordinateurs peuvent vous informer à ce sujet.



Vous ne pouvez pas obtenir cette aide:

- Si vous êtes légalement autorisé à résider aux Pays-Bas ou dans l'un des États membres de l'UE.
- Si vous avez une interdiction d'entrée de plus de 5 ans.
- Si vous avez été condamnée pour un délit sexuelle, d'homicide involontaire, de meurtre, de traite d'êtres humains ou le trafic d'êtres humains
- Si votre demande d'asile a été rejetée en vertu de l'article 1F de la Convention au statut des réfugiés.
- Si vous avez quitté l'UE au cours des 5 dernières années avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), d'une organisation non gouvernementale (ONG), du DTenV ou de Frontex. Cela s'applique aussi bien au départ indépendant qu'au départ forcé.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS OU VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Veuillez nous contacter en envoyant un e-mail à info@dtv.minvenj.nl. Un de nos coordinateurs vous contactera alors dans les plus brefs délais.



Service du Rapatriement et du Départ | Services de Réintégration Commune



Service du Rapatriement et du Départ
Ministère de la Justice et de la Sécurité

